

DÉCISION N° 2024-021 J

(abroge la décision n°2022-292-J en date du 8 décembre 2022)

Objet : Décision portant délégation de signature de M^{me} Claire Rossi, directrice de l'UTC, à Mme Lydia Dupré, directrice des ressources humaines à compter du 15 mars 2024.

La directrice de l'université de technologie de Compiègne,

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'établissement,

Vu l'arrêté de madame la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 18 novembre 2022, portant nomination de M^{me} Claire Rossi aux fonctions de directrice de l'UTC à compter du 8 décembre 2022,

Vu la note d'organisation de l'université de technologie de Compiègne,

DÉCIDE

Article 1 : délégation de signature en matière administrative

Délégation est donnée à Mme Lydia Dupré à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous actes en matière de ressources humaines :

1. les correspondances relatives au comité de sélection,
2. les procès-verbaux d'installation tous personnels,
3. le classement dans les différents corps de fonctionnaires,
4. les congés longue maladie, congés longue durée et congés grave maladie,
5. les documents de liaison avec la DRFIP, l'URSSAF, le Pôle emploi, la DGI, l'IRCANTEC, la MGEN,
6. les correspondances relatives à l'indemnisation chômage, et attestations ASSEDIC,
7. les certificats d'exercice,
8. les documents et attestations relatifs aux justificatifs de carrières (CRAM, IRCANTEC...),
9. les rapports de titularisation (rapport de fin de stage),
10. les arrêtés de retraite,
11. les arrêtés de mise en disponibilité pour l'ensemble des personnels,
12. les avenants aux contrats de travail, y compris les revalorisations salariales,
13. les contrats de travail des doctorants contractuels,
14. les décisions d'attribution de l'IFSE.

Service des
affaires générales
☎ 03-44-23-73-76
✉ sagi@utc.fr

Article 2 : délégation de signature en matière financière

Délégation est donnée à Mme Lydia Dupré à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les actes relatifs à l'engagement de toutes dépenses des centres financiers de « 999 – PAYE » et « PAY – PAYE » en ce qui concerne le domaine de la paie des personnels,
- les certificats administratifs,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission et les états de remboursement de frais correspondants, à l'exception des ordres de mission d'une durée supérieure à 5 jours à l'étranger ou concernant les personnalités étrangères invitées à l'UTC qui restent contresignés par

la directrice de l'UTC.

Les engagements de dépenses d'investissement en informatique d'un montant supérieur à 800 € doivent être visés par M. Harry Claisse, directeur des systèmes d'information.

Article 3 : responsabilité en matière d'inventaire

Responsabilité est donnée à M^{me} Lydia Dupré en matière de détention, de comptabilité des biens et de mises à jour de l'inventaire pour les biens affectés à la direction des ressources humaines.

Article 4 : étendue de la responsabilité en matière d'inventaire

La responsabilité financière et comptable en matière de détention, de comptabilité des biens et de mises à jour des inventaires consiste à coordonner et mettre en œuvre les dispositions relatives aux immobilisations et à l'inventaire.

A ce titre :

- ✓ le responsable veille à la mise en œuvre des règles de l'établissement sur la gestion budgétaire et comptable ainsi que le suivi des biens comptabilisés pour la direction des ressources humaines (entrée et sortie des biens) ;
- ✓ le responsable met en œuvre le suivi des inventaires des matériels détenus dans la direction des ressources humaines ;
- ✓ le responsable désigne un gestionnaire des biens plus particulièrement chargé de corrélérer périodiquement l'inventaire détenu dans la direction des ressources humaines à partir du système d'information physique figurant sur le portail ENT. Il sera le correspondant de la direction des affaires financières pour le suivi des inventaires.

Article 5 : prise d'effet de la présente décision

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 15 mars 2024 et prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire.

Article 6 : affichage de la présente décision

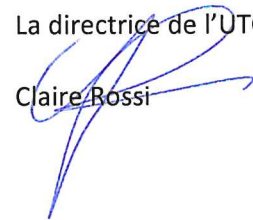
Ces dispositions sont portées à la connaissance des personnels et des usagers par une publication sur le site internet de l'établissement, dans un espace dédié et affichées de manière permanente au sein de la direction des ressources humaines.

Article 7 :

La directrice générale des services de l'UTC par intérim est chargée de l'exécution de la présente décision.

La directrice de l'UTC,

Claire Rossi



Original : service des affaires générales
Copies : service/département/direction concerné(e)s
direction des affaires financières
agent comptable
intéressés
rectorat
Diffusion : rubrique « actes réglementaires »